

# PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

## RÉUNION du 30 novembre 2018

*Philippe LACAISSSE /Saliha BRADAÏ*

- Convocation : 24 novembre 2018
- Affichage : 24 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre à vingt heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

**Nombre de membres élus en exercice : 13**

**Sont présents (10)**

**Messieurs :** LÉGER Bruno, LACAISSSE Philippe, CHABÉ Daniel, LEROY Dominique, GHELEIN Didier, CHARLIER Jean, LAISNÉ Philippe (arrivé à 20 h 35) et MONCHATRE Eric.  
**Mesdames :** LE RAT Nicole et GAULIARD Anne-Claire (arrivée à 20 h 41).

**Absentes excusées (3) :**

Marie-France FEURAY donne pouvoir à M. Bruno LEGER  
Douce ANGER donne pouvoir à M. Philippe LACAISSSE  
Laëtitia DELALANDRE donne pouvoir à Mme Anne-Claire GAULIARD

**Secrétaire de séance :** Philippe LACAISSSE

### **Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 12/10/2018.
- Délibération : Adhésion à l'association ADICO et désignation comme déléguée à la protection des données (RGPD).
- Délibération : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités.
- Questions et informations diverses.

### **Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2018**

Pas de remarque. Vote : 4 abstentions (Mme LE RAT, M. MONCHATRE et M. CHABÉ car absents lors de cette séance) et Mme GAULIARD - CONTRE : 0 POUR : 6  
Le compte rendu est approuvé à la majorité exprimée.

**Délibération : Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités).**

Monsieur le Maire rappelle que le RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données, d'application obligatoire depuis le 25 mai 2018 oblige chaque collectivité à piloter la politique de protection des données à caractère personnel.

L'ADICO, Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, propose un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé. Pour pouvoir bénéficier de ce délégué, il est nécessaire d'adhérer à cette association.

Cette adhésion se traduit par une convention d'adhésion qui prend effet à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction tous les ans. Le coût est de 69,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- d'adhérer à l'ADICO,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à 12 voix pour  
à 0 voix contre  
à 1 abstention (Philippe LAISNÉ)

**Délibération : Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPO) et signature du contrat d'accompagnement.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser **son délégué à la protection des données (DPO)**.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour une durée de 4 ans,

Monsieur le Maire informe que cette délégation nécessite la signature d'une convention entre la Commune et l'ADICO.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a adhéré à l'ADECO. En retour, l'ADECO propose une remise de 25 % sur la prestation initiale et de 10 % sur l'abonnement annuel si 50 % des Communes de l'Inter Caux Vexin adhèrent. Dans ce cas, le coût pour la Commune est de 285 € HT au lieu de 380 € HT pour la phase initiale et de 531 € HT au lieu de 590 € HT pour l'abonnement annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

#### **DECIDE :**

- de confier à l'ADICO la désignation du Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à 12 voix pour  
à 0 voix contre  
à 1 abstention (Philippe LAISNÉ)

#### **Délibération : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune possède déjà un contrat "tarif jaune" pour la salle des fêtes, la mairie et l'école ; un contrat « tarif bleu » pour toutes les armoires de l'éclairage public ainsi que pour l'église, le presbytère et la station de relevage.

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **La Commune La Rue-Saint-Pierre** d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,

En conséquence :

- **il décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **il autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **il s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **il autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **il donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

**ADOPTÉ** : à 13 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

### **Délibération : Décision Modificative Budgétaire n°2**

Monsieur le Maire informe qu'afin d'honorer les factures relatives à la réfection de la voûte de l'église, il convient de rééquilibrer le budget par les écritures comptables suivantes.

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

#### **Section INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article, chapitre, Opération	Montant	Article, chapitre	Montant
2312 Chapitre 23 Opération 49 <i>Aménagement Impasse Mesnil Godefroy</i>	-5 400,00		
2316 Chapitre 23 Opération 50 <i>Restauration voûte église</i>	+5 400,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette décision modificative budgétaire.

**ADOPTÉ** : à 13 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

### **Questions diverses et informations**

Le tableau de l'église intitulé « L'adoration des bergers » a été repris par le Musée des Beaux-Arts de Rouen ce matin.

Presbytère : suite à la dernière commission demandant un complément d'information, le Cabinet 2AT dont l'architecte est Arnaud TOULLET n'a pas répondu malgré les nombreuses relances. De ce fait, en réunion d'adjoints, il a été décidé de changer de prestataire : TMPC représenté par M.TREILHOU. Lors de l'appel d'offres, TMPC avait proposé un devis à 2 400 € HT ; ce montant reste inchangé aujourd'hui.

Monsieur le Maire a demandé une étude de faisabilité avec coûts des diagnostics plomb, amiante ect, pour la mi-décembre. Une présentation aux élus sera prévue en janvier 2019.

Aménagement Centre Village : M. PITOIS du Cabinet BOVARY doit réaliser une nouvelle proposition d'aménagement en prenant en compte l'emplacement de l'arrêt de bus. Une réunion Commission de travaux sera programmée en décembre pour la présentation.

PLU : suite aux remarques des services de l'Etat de 2017, le Cabinet Espace URBA a fait un zonage en proposant le classement des 18 hectares pour l'extension du parc d'activités du Moulin d'Ecalles en Zone Agricole avec un espace réservé.

Considérant ce classement trop fragile juridiquement et présentant des risques pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, une réunion a été organisée entre la Commune, l'Inter Caux Vexin et Espace Urba où il a été décidé de classer 10 hectares en Zone AU (à urbaniser) et 8 hectares en Zone Agricole sans espace réservé.

Mme LEFEBVRE va envoyer le nouveau dossier à la Préfecture pour avis informel puis lors du Conseil Communautaire du 11 février 2019, la communauté de communes va arrêter le PLU.

Dates à noter :

- 17 décembre 2018 à 20 h : Commission Communication pour la préparation du journal communal 2019.
- 11 janvier 2019 à 19 h : Vœux de la Municipalité
- 8 février 2019 à 20 h 30 : Conseil Municipal.

Les travaux :

- Toiture de la mairie terminée.
- Réfection de la voûte de l'église, en cours par l'entreprise Prévost.  
A ce sujet, pendant les travaux, il a été constaté que les rebords horizontaux en bois où il y a les néons étaient très abîmés ainsi que les caches moineaux. En concertation avec les adjoints, Monsieur le Maire a pris la décision de les refaire à neuf. Coût supplémentaire : 2 300 € HT.

Lotissement le Clos du Pressoir : 23 maisons

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de faire avancer ce dossier de rétrocession des espaces communs à la Commune.

Un rendez-vous a été pris sur place avec Mme la Présidente de l'association des propriétaires afin de réexaminer les travaux à réaliser par l'association pour que les espaces communs soient rétrocedables.

La Commune propose que les entrées charretières dégradées en béton désactivé soient refaites en enrobé pour optimiser les coûts. Il sera nécessaire de préserver l'alignement du trottoir en béton désactivé.

Etaient présents : Mme DEBRIX, présidente de l'association, Didier GHELEIN, Dominique LEROY et le Maire, représentants de la Commune.

Un compte rendu avec un état des lieux a été fait et envoyé à Mme DEBRIX.

Réunion SIVOSS prévue le 4 décembre à 18 h 30.

Le SIVOSS rencontre des problèmes liés au personnel de remplacement.

Ecole de Saint-André sur Cailly : Didier GHELEIN demande de quelle façon a été gérée la cavité souterraine. Monsieur le Maire répond qu'une entreprise spécialisée est venue circonscrire la marnière dans un 1<sup>er</sup> temps puis a procédé au remblaiement complet ; il a fallu 200 m3 de béton coulé.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 15.